

<p>Note stratégique Egalité des droits et des chances entre hommes et femmes</p>
--

Pourquoi une stratégie visant à l'égalité hommes/femmes?

- Une obligation légale
- Une responsabilité de la communauté internationale
- Les inégalités entre hommes et femmes ralentissent le développement, la croissance économique et la réduction de la pauvreté
- L'amélioration de la situation des femmes a pour effet une augmentation du niveau de productivité, une diminution de la mortalité maternelle et infantile, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition
- L'égalité entre hommes et femmes fait partie des droits humains universels

Définitions :

- le genre
- l'égalité entre les hommes et les femmes

Leçons du passé

- une volonté politique
- rôle-clé des organisations de la société civile
- ressources, compétences, méthodologies, données différenciées par sexe

Quelle stratégie ?

Objectif : Soutenir les efforts déployés par les partenaires, visant à l'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes.

Comment ?

- par le « mainstreaming » du genre et
- par des « actions positives »

Trois axes d'intervention:

- Appui aux efforts des pays partenaires dans le domaine de l'intégration du genre :
- Appui aux efforts des organisations internationales et acteurs de la coopération non-gouvernementale dans le domaine de l'intégration du genre
- Renforcement des capacités institutionnelles de la DGCI

Annexes : - Marqueur du CAD ; Indicateurs liés aux ODM (Obj. de Dév ; du Millénaire) ; ressources Internet ; Plan d'action DGCI

Note stratégique

Egalité des droits et des chances entre hommes et femmes

Pourquoi une stratégie visant à l'égalité hommes/femmes?

- C'est une obligation légale : Conformément à la loi du 25 mai 1999, la coopération internationale belge a pour objectif prioritaire le développement humain durable à réaliser par le biais de la lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, elle place le rééquilibrage des droits et des chances des hommes et des femmes au rang des thèmes transsectoriels dont la coopération belge doit tenir compte de façon permanente. Dans cette même loi, l'attention portée à l'égalité entre hommes et femmes est placée parmi les critères permettant d'évaluer la pertinence des actions menées pour le développement.
- C' est une responsabilité de la communauté internationale dans le cadre des Objectifs de Développement du Millénaire (2000) et des engagements pris lors de la quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes à Beijing (1995) et la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979).

La Déclaration du Millénaire, la Plate-forme d'Action de Beijing et CEDAW

La Déclaration du Millénaire comprend les objectifs suivants qui s'appuient sur les domaines d'action de Beijing:

- Eliminer l'extrême pauvreté et la faim
- Assurer une éducation primaire pour tous
- Promouvoir l'égalité des sexes et le renforcement du pouvoir des femmes
- Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans
- Améliorer la santé maternelle
- Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies
- Assurer un environnement durable

La Plate-forme de Beijing comprend 12 domaines critiques d'action :

- Les femmes et la pauvreté ; l'éducation et la formation; la santé ; la violence à l'égard des femmes ; les conflits armés ; l'économie ; le pouvoir et la prise de décision ; les mécanismes institutionnels pour l'avancement des femmes ; les droits de la personne; les médias ; l'environnement ; et les petites filles.

La CEDAW vise à l'élimination de toutes les discriminations envers les femmes.

- De nombreuses études, notamment de la Banque Mondiale, ont démontré que les inégalités entre hommes et femmes font obstacle au développement. Partout dans le monde, les femmes en tant que groupe ont moins accès que les hommes aux ressources et aux opportunités économiques et sociales, ainsi qu'à la prise de décision. Ces inégalités sont plus importantes dans les pays pauvres.: « *Ignorer les inégalités entre les sexes est d'un coût élevé pour le bien-être des gens et pour la capacité des pays à se développer de façon durable, à gouverner de façon efficiente et ainsi à réduire la pauvreté* ».
- D'autres recherches ont mis en évidence l'impact de l'amélioration de la situation socio-économique des femmes et de leur statut : augmentation du niveau de la productivité ; diminution de la mortalité, tant infantile que maternelle, de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté.
- L'élimination des discriminations envers les femmes est aussi une condition de la justice sociale, l'égalité entre hommes et femmes faisant partie des droits humains universels.

Définitions

Le genre : Les différences biologiques existant entre les hommes et les femmes ne changent pas. Mais les rôles sociaux, acquis et non innés, évoluent dans le temps et varient d'une société à l'autre. L'expression « genre » renvoie aux caractéristiques et possibilités économiques, sociales, politiques et culturelles qui sont liées au fait d'être un homme ou une femme

L'égalité entre hommes et femmes : L'égalité entre hommes et femmes n'implique pas que les hommes et les femmes deviennent identiques mais qu'ils aient des possibilités et des droits égaux dans l'existence. Pour parvenir à l'égalité entre hommes et femmes, des modifications doivent être apportées aux pratiques institutionnelles et aux relations sociales qui renforcent ou entretiennent ces inégalités.

Leçons du passé

- . Parmi les leçons apprises, nous en retiendrons trois:
- la nécessité d'une volonté politique tant dans le Nord que dans le Sud ;
 - le rôle-clé des organisations de la société civile du Nord et du Sud comme groupes de pression en faveur du changement ;
 - la nécessité de disposer de ressources, compétences, méthodologies et instruments appropriés et de données différenciées par sexe.

Quelle stratégie ?

L'**objectif** de la stratégie est de soutenir les efforts déployés par ses partenaires, visant à l'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes.

Comment ?

- par le « mainstreaming du genre », c-à-d l'intégration de la dimension du genre dans toutes les politiques, programmes et projets de façon transversale (quelque soit le secteur concerné) et longitudinale (à toutes les étapes du cycle-projet), et
- par des actions positives visant expressément les femmes ou une partie afin d'établir une discrimination positive à leur égard, de garantir leur accès aux opportunités de développement et leurs droits.

Ces deux approches -approche intégrée et actions positives- sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

La stratégie comporte **trois axes** :

- Appui aux efforts des pays partenaires dans le domaine de l'intégration du genre
- Appui aux efforts des organisations internationales et acteurs de la coopération non-gouvernementale dans le domaine de l'intégration du genre
- Renforcement des capacités institutionnelles de la DGCI

1. Appui aux efforts des pays partenaires : Les inégalités entre hommes et femmes sont présentes dans toutes les régions du monde. Cependant la nature, les caractéristiques et l'intensité de ces inégalités varient d'un pays à l'autre. Les interventions doivent dès lors répondre aux contextes spécifiques de ces pays et appuyer les cadres stratégiques et instruments de planification en préparation ou déjà mis en place dans un but d'appropriation locale, de durabilité et de cohérence, en consultation avec la société civile. Il s'agit d'un processus que tous les donateurs se sont engagés à soutenir conjointement.

Dans chaque pays partenaire, une analyse de genre sera préparée, se basant sur les informations disponibles, ainsi que les analyses récentes effectuées par des organisations internationales - PNUD, UNICEF, Banque Mondiale, UE-, d'autres pays donateurs, les ONGs internationales et locales, les universités.

Ces analyses de genre serviront de références aux dialogues politiques avec les gouvernements partenaires et les autres bailleurs de fonds, ainsi qu'aux orientations qui seront retenues par la coopération belge.

Dans le cadre des activités de programmation, la Coopération belge :

- veillera à l'intégration des questions de genre dans les secteurs prioritaires d'intervention de la DGCI dans le pays ;
- veillera en outre à la sélection dans chaque pays partenaire d'un programme d'envergure dont l'objectif principal est l'égalité entre hommes et femmes, conformément à l'engagement pris par la DGCI dans le cadre du suivi de la Conférence de Beijing au niveau du gouvernement fédéral¹.

La pertinence des interventions sera appréciée à l'aide des critères du CAD intitulé : « Marqueur du CAD sur la parité hommes/femmes » et les risques d'impact négatif sur les femmes. En cas de risque important d'impact négatif sur les femmes, une appréciation de l'impact différencié sur les femmes et sur les hommes sera prévue avant la formulation.

Appréciation de la pertinence des interventions²

Classification :

Objectif principal : **2**

Objectif significatif : **1**

Non orienté vers objectif : **0**

L'objectif principal : l'objectif d'égalité entre hommes et femmes est défini comme étant fondamental dans la conception et l'impact de l'intervention et propre au but de l'intervention. Il peut être déterminé en répondant à la question : « l'intervention aurait-elle été réalisée sans cet objectif ? »

L'objectif significatif (objectif secondaire) : l'objectif d'égalité entre hommes et femmes, tout en étant important, n'est pas la motivation principale de l'intervention.

La valeur « non orienté vers l'objectif » d'égalité entre hommes et femmes signifie que l'intervention a été examinée au regard du marqueur mais n'a pas été considérée comme contribuant à l'objectif.

Une attention sera portée aux questions d'égalité entre femmes et hommes pendant tout le cycle projet/programme : analyse des contraintes et opportunités spécifiques quelque soit le secteur concerné, identification des besoins pratiques et stratégiques, détermination des objectifs choix des

¹ Suite à la décision du Conseil des Ministres de janvier 2001 concernant le « gender mainstreaming » dans les départements fédéraux, la DGCI a opté comme axe stratégique propre la réalisation d'au moins un programme « genre » d'envergure dans chaque pays partenaire.

² Voir définition du Marqueur du CAD sur la parité hommes/femmes

stratégies, des méthodes de consultation, des moyens, formulation d'indicateurs de suivi et de contrôle (IOV différenciés par sexe).

La coopération belge s'insèrera dans des mécanismes de coordination et des partenariats stratégiques dans le domaine du genre avec des organisations internationales, l'UE, les autres pays donateurs et les ONG afin de contribuer ensemble et de façon cohérente aux efforts des pays partenaires en matière de lutte contre la pauvreté et d'égalité entre hommes et femmes. Les partenariats seront recherchés au niveau des analyses, au niveau politique et au niveau opérationnel.

2. Appui aux efforts des organisations internationales et acteurs de la coopération non gouvernementale : Une grande proportion de l'aide publique belge transite par l'intermédiaire d'organisations internationales et non gouvernementales. Il importe de s'assurer que les organisations intègrent également le genre dans leurs politiques, programmes et activités : en veillant à ce que les critères d'appréciation des organisations partenaires intègrent la dimension genre et que les bilans institutionnels et les évaluations des organisations prennent en compte l'égalité entre hommes et femmes; en mettant la question de l'égalité entre hommes et femmes à l'agenda des réunions bilatérales annuelles/dialogues politiques avec les organisations partenaires.

3. Renforcement des capacités institutionnelles de la DGCI : Afin d'être en mesure de soutenir plus efficacement les efforts de ses partenaires, la DGCI renforcera ses compétences en matière d'intégration de l'égalité entre hommes et femmes dans son travail par le développement d'instruments, la formation et la sensibilisation, une assistance technique et le recueil d'informations. Par ailleurs, la DGCI explorera la faisabilité d'intégrer le genre dans son budget.

ANNEXES

1. Marqueur du CAD sur la parité hommes/femmes

PARITÉ HOMMES/FEMMES INCORPORANT LA PARTICIPATION DES FEMMES AU DÉVELOPPEMENT (WID)	
DÉFINITION	<p>La parité hommes/femmes comme objectif du développement et de l'aide au développement vise à atteindre l'égalité des avantages, des ressources et des chances entre les hommes et les femmes dans les pays bénéficiaires de l'aide. Les disparités entre les sexes peuvent être diminuées par :</p> <ol style="list-style-type: none">l'intégration de la parité hommes/femmes dans tous les efforts de coopération au développement ; et/oules actions positives en faveur de la parité hommes/femmes incorporant les activités spécifiques pour les femmes.
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<ol style="list-style-type: none">La parité hommes/femmes et/ou la participation des femmes au développement (WID) est explicitement mise en évidence dans la documentation concernant l'activité ; etUne étude en faveur de la parité hommes/femmes a été effectuée soit séparément soit comme part intégrale des procédures standards, démontrant le besoin de promouvoir l'égalité et/ou la participation des femmes au développement (WID) ; etUne étude en faveur de la parité hommes/femmes a été incorporée à la conception de l'activité de manière que l'activité remplisse un ou plusieurs des critères suivants :<ul style="list-style-type: none">Les différences de stratégie selon le sexe et le plan de suivi sont intégrées dans l'activité et reflétées dans le budget de l'activité.Des moyens spécifiques ont été définis pour aider les femmes à surmonter les obstacles à leur pleine participation dans l'activité.Des moyens spécifiques ont été inclus pour assumer un partage équitable du résultat de

EXEMPLES D'ACTIVITÉS CARACTÉRISTIQUES

l'activité entre hommes et femmes.

- Des indicateurs fiables d'impact selon le sexe ont été ou seront développés pour le suivi et l'évaluation.
- Des connaissances sur les questions d'égalité sont utilisées lors de la conception, l'exécution et le suivi de l'activité.
- Des consultations sur le problème de parité hommes/femmes sont menées sur tous les niveaux et dans toutes les phases.

Toute activité peut se voir attribuer ce marqueur si les critères d'éligibilité ci-dessus [(a) - (c)] sont satisfaits.

- Un exemple d'une activité qui pourrait se voir attribuée la valeur d'**objectif principal** est l'aide aux femmes à la connaissance de leurs droits ou soutien aux associations masculines qui luttent contre la violence envers les femmes. Une telle activité pourrait avoir pour cible soit uniquement les femmes, soit uniquement les hommes, soit les deux.
- Plusieurs projets dans les domaines de l'eau, de la santé, des forêts, des services publics ainsi que des études sur les dépenses sont certains d'obtenir la valeur d'**objectif significatif** selon le degré et la façon d'aborder les problèmes relatifs à la parité hommes/femmes.
- Les projets dans le même secteur peuvent se voir attribués une valeur différente selon l'importance de la parité hommes/femmes comme objectif. Par exemple, un projet de filet de sécurité sociale qui a pour but d'assister les femmes comme un groupe particulièrement défavorisé dans la société et qui aussi favorise la parité hommes/femmes, obtiendra la valeur d'objectif principal. Un projet de filet de sécurité sociale qui s'étend à la communauté entière et qui prend en compte aussi bien les femmes que les hommes se verrait attribué la valeur d'objectif significatif.

Appendice

Parité hommes/femmes incorporant la participation des femmes au développement (WID) : note supplémentaire sur le marquage

1. Ce marqueur diffère du marqueur WID précédent du fait qu'il se concentre sur la parité hommes/femmes (c'est-à-dire, l'égalité entre les hommes et les femmes) comme objectif plutôt que sur les femmes comme un groupe cible.

2. Cependant, il comprend les activités WID (à condition que les critères d'éligibilité soient satisfaits). Les activités spécifiques au regard des femmes sont incorporées dans une approche générale de la parité hommes/femmes. Par conséquent, le nouveau marqueur est plus général que le marqueur WID précédent. (Comme auparavant, le code secteur WID peut être utilisé quand il est approprié.) Les Membres qui n'utilisent plus le terme WID dans leurs procédures internes doivent ignorer toutes les références à ce terme dans la définition du marqueur ainsi que dans les critères d'éligibilité.

3. **Une étude en faveur de la parité hommes/femmes** peut être effectuée au niveau du pays (par exemple, profils selon le sexe), de la communauté ou de l'institution. Elle peut être effectuée soit séparément, soit comme partie des procédures standards (processus de conception). Elle est probablement plus efficace lorsqu'elle est une partie intégrée dans le processus de planification des politiques, des programmes et des projets.

4. La valeur « objectif principal » pour le marqueur parité hommes/femmes n'est pas « meilleure » que la valeur « objectif significatif », même si la première est codée « 2 » et la seconde « 1 ». Si l'objectif est réellement intégré à la politique de l'aide, la parité hommes/femmes est souvent un objectif significatif des projets couvrant tous les secteurs.

5. La parité hommes/femmes est explicitement mise en évidence dans la documentation concernant l'activité. Cela veut dire que la documentation doit clairement montrer les mesures qui seront entreprises pour atteindre cet objectif à long terme. Par exemple, un projet d'écoles primaires pourrait être conçu pour aussi bien les garçons que les filles mais, comme la proportion des filles recevant de l'éducation primaire est inférieure par rapport à celle des garçons, le projet contiendra des mesures pour augmenter la proportion des filles. Pour se voir attribuée une valeur à ce marqueur, une activité doit avoir comme but de promouvoir la parité hommes/femmes même si la parité absolue peut être en dehors de la portée de l'activité. Le concept de parité hommes/femmes reconnaît le fait qu'en raison de conditions de vie différentes ainsi que pour compenser la discrimination antérieure, un traitement différent

des problèmes des hommes et des femmes puisse être nécessaire afin d'arriver aux mêmes résultats.

6. La valeur « objectif principal » est normalement attribuée à un projet qui n'aurait pas été réalisé sans l'objectif parité hommes/femmes. L'exemple ci-dessous explique la distinction entre l'objectif principal et l'objectif significatif.

a) Après avoir effectué une étude en faveur de la parité hommes/femmes, il a été remarqué que la majorité des paysans dans une région sont des femmes. Un projet de vulgarisation agricole a pour but de recruter et former un grand nombre de femmes pour qu'elles aient un accès égal à ces services. Ce projet se verrait attribué la valeur objectif principal (i.e. « 2 ») pour le marqueur parité hommes/femmes incorporant la participation des femmes au développement (WID).

b) Un projet de vulgarisation agricole a été planifié avec l'objectif d'augmenter la production agricole d'une région. Lors de la conception de l'activité, l'étude en faveur de la parité hommes/femmes montrait le besoin d'entreprendre des actions spécifiques pour les femmes. Une coopérative de production de légumes a été établie comme composante du projet. Ce projet se verrait attribué la valeur **objectif significatif** (i.e. « 1 ») pour le marqueur parité hommes/femmes incorporant la participation des femmes au développement (WID)

2. Liste indicative d'indicateurs liés aux Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) dans les pays partenaires

Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes				
<i>Pays</i>	<i>Taux de scolarisation des filles par rapport à celui des garçons dans l'enseignement primaire/secondaire</i>	<i>Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport aux hommes</i>	<i>Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole</i>	<i>Proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national</i>
Afrique du Sud	102,1	99,9	...	26,3
Algérie	91,5	90	12,3	3,8
Bangladesh	95,2	65,4	20,6	9,1
Bénin	60,6	51,1	46	6,3
Bolivie	88,9	95,7	44,2	9,6
Burkina Faso	66,5	50,9	39,9	10,5
Burundi	80,8	94,1	...	6
Cambodge	79,3	91,1	43,7	5,5
Congo	79,5	84,7	25,9	5
Côte d'Ivoire	68,6	84,9	22,7	8
Equateur	97,5	99,4	41,1	17,4
Ethiopie	61,5	79,2	45,4	1,7
Laos	78,7	70,6	40,8	21,2
Mali	66	83,2	36,1	12,2
Maroc	77,9	76,6	22,6	0,6
Mozambique	72	61,5	11,3	25,2
Niger	63,9	42,4	11	1,2
Ouganda	88,2	84,3	40,5	17,9
Palestine	8,5	...
Pérou	94,3	97	46	10,8
Rwanda	99,8	95,4	14,6	17,1
Sénégal	77,5	70	25,9	14
Tanzanie	96,8	94,3	30,3	16,4
Vietnam	88,4	100,4	...	26
Belgique	99	...	41,4	15,8

<i>Pays</i>	<i>Pourcentage d'enfants de - de 5 ans souffrant d'insuffisance pondérale</i>	<i>Taux de mortalité des enfants de - de 5 ans (pour 1000)</i>	<i>Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances)</i>	<i>Prévalence du VIH chez les femmes de 15 à 49 ans</i>
Afrique du Sud	9,2	79	340	24,8
Algérie	12,8	39	150	...
Bangladesh	61,3	82,6	600	0
Bénin	29,2	143,2	880	2,2
Bolivie	7,6	79	550	0
Burkina Faso	34,3	205,8	1400	5,8
Burundi	...	175,8	1900	11,6
Cambodge	47,4	120,4	590	3,5
Congo	34,4	162,5	940	5,1
Côte d'Ivoire	23,8	180,2	1200	9,5
Equateur	...	34,3	210	0,1
Ethiopie	47,2	178,9	1800	11,9
Laos	40	170	650	0,1
Mali	26,9	217,6	630	2,1
Maroc	9,5	59,6	390	...
Mozambique	27	199,7	980	14,7
Niger	39,6	248	920	1,5
Ouganda	25,5	161	1100	7,8
Palestine	15,1	25,7
Pérou	7,8	41,4	240	0,2
Rwanda	27,3	202,9	2300	10,6
Sénégal	22,3	128,5	1200	1,6
Tanzanie	29,4	148,6	1100	8,1
Vietnam	36,7	34,2	95	0,1
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Belgique	...	6,8	8	0,1

Les données provenant du site mentionné ci-dessus correspondent à la dernière année disponible (1995, 1999 ou 2000).

3. Ressources internet (liste non exhaustive)

□ Country Gender Profiles

http://www.afrol.com/Categories/Women/profiles/country_profiles.htm
<http://nt1.ids.ac.uk/eldis/gcountry.htm>
http://www.genie.ids.ac.uk/country_search.htm
<http://www.igc.org/iwraw/publications/countries/>
<http://www.jica.go.jp/english/global/wid/report/index.html>
http://www.adb.org/Documents/Books/Country_Briefing_Papers

□ Gender mainstreaming

<http://www.ilo.org/public/english/region/asro/mdtmanila/gender/>
<http://www.col.org/GenderResources/>
<http://www.un.org/womenwatch/resources/goodpractices/>
<http://www.siyanda.org>
<http://www.undp.in/report/gstrat/strat-11.html>
<http://www.undp.org/gender/capacity/>
http://www.unifem.undp.org/pap_main.htm
<http://www.who.int/frh-whd/GandH/mainstre.htm>

□ OCDE/CAD

<http://www1.oecd.org/dac/Gender/index.htm>
<http://www1.oecd.org/dac/Gender/htm/genstate.htm>
<http://www1.oecd.org/Gender/pdf/GENDGF.PDF>
<http://www1.oecd.org/dac/Gender/htm/tipsheets.htm>

□ WORLD BANK

<http://www.worldbank.org/gender/>

□ Organisations des Nations Unies

UNIFEM

<http://www.undp.org/unifem/>

FAO

http://www.fao.org/sd/seaga/index_fr.htm
<http://www.fao.org/dimitra/query/start1.idc>
<http://www.fao.org/sd/nrm/nrm.HTM>
<http://www.fao.org/gender/GENRE.htm>
<http://www.fao.org/sd/ip/default.htm>
<http://www.fao.org/sd/LINKS/GEBIO.HTM>

PNUD (UNDP)

<http://www.undp.org/gender/>
<http://magnet.undp.org/events/gender/india/Badefeb2.htm>

http://www.undp.org/gender/capacity/gm_info_module.html
<http://www.undp.org/gender/practices/guidelines.html#criteria>
<http://www.undp.org/gender/policies/guidance.html#appendix1>

UNHCR

<http://www.unhcr.org>

UNICEF

<http://www.unicef.org/programme/gpp/policy/genmain.html>

IFAD

<http://www.ifad.org/gender/index.htm>
http://www.ifad.org/evaluation/public_html/eksyst/doc/1le/themes/wid.htm

WOMENWATCH

<http://www.un.org/womenwatch/daw/index.html>
<http://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/index.html>
<http://www.un.org/womenwatch/confer/>

□ Réseaux et organisations

<http://www.womenlobby.org>
<http://www.eurosur.org/wide/home.htm>
<http://www.awid.org>

□ Statistiques et indicateurs

<http://genderstats.worldbank.org>
<http://www.eclac.org/mujer/proyectos/perfiles/default.htm>
<http://www.eclac.org/publicaciones/UnidadMujer/6/lcl1186/lcl1186i.pdf>
<http://www.uis.unesco.org/fr/pub/pub0.htm>
<http://www.developmentgoals.org>
<http://www.unicef.org/french/sowc02summary/tableindex.html>
<http://www.worldbank.org/data/wdi2002/index.htm>

□ Liens & ressources

http://www.idrc.ca/gender/index_f.html
<http://www.ids.ac.uk/ids/index.html>
<http://www.adb.org/Publications/subject.asp?id=113>
<http://www.oxfam.org.uk/policy/gender/links.htm>
<http://www.ids.ac.uk/bridge>
<http://www.eldis.org>
<http://www.genie.ids.ac.uk>

4. Plan d'action

Le plan d'action comprend les activités nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. Il convient néanmoins de souligner qu'une stratégie n'est pas statique. Elle offre un cadre de réflexion permanente. Elle doit pouvoir être développée et améliorée en fonction de nouvelles expériences et connaissances. Ainsi, le plan d'action doit également rester un instrument flexible, pouvant être adapté, en fonction de nouvelles priorités et des ressources disponibles pour sa mise en œuvre. Chaque année, un plan d'action détaillé, comprenant un calendrier et des indicateurs de résultats, sera préparé.

Eléments de la Stratégie	Activités
Appui aux efforts des pays partenaires dans le domaine de l'intégration du genre	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de genre dans chaque pays partenaire - appréciation de l'intégration du genre dans les notes stratégiques- pays - le genre placé à l'agenda des dialogues politiques - analyse différenciée par sexe en liaison avec toutes les interventions dans le cadre des projets et programmes de coopération bilatérale directe - personnes ayant des compétences dans le domaine du genre associées à l'identification/la formulation - appréciation de la pertinence des interventions (selon critères CAD) et du risque d'impact négatif sur les femmes - intégration du genre dans le cadre logique et la planification (données et indicateurs sexospécifiques) - développement d'une méthodologie de suivi-évaluation pour la prise en compte des questions de genre - évaluation thématique ex post - Coordination thématique avec autres acteurs
Appui aux organisations internationales et non gouvernementales dans le domaine de l'intégration du genre	<p><u>Coopération multilatérale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Genre intégré dans critères d'appréciation des OI partenaires et de leurs programmes - Préparation de la position belge sur documents relatifs au genre - Genre à l'agenda des réunions bilatérales annuelles avec les OI partenaires <p><u>Coopération indirecte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Genre intégré dans critères d'appréciation des organisations et de leurs programmes - Genre à l'agenda des dialogues politiques - Participation d'un(e) expert(e) genre dans les comités d'appréciation des programmes

	<p><u>Aide humanitaire, prévention des conflits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Genre intégré dans critères d'appréciation des organisations internationales et organisations non gouvernementales, et de leurs programmes - Genre à l'agenda des dialogues politiques
<p>Renforcement des capacités institutionnelles de la DGCI</p>	<p><u>Instruments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'instruments répondant aux besoins de chaque Direction (critères d'appréciation, aide-mémoire, indicateurs). - élaboration d'une méthode d'évaluation de l'intégration du genre au niveau institutionnel <p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmes de formation adaptée aux besoins - Formation annuelle des Attachés et des Représentants Permanents de la CTB <p><u>Sensibilisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Séances d'information trimestrielles sur le genre <p><u>Information et bonnes pratiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la réflexion internationale sur le genre (Participation aux groupes de travail du CAD, UE, réunions ONU, séminaires nationaux et internationaux sur le genre) - Information recueillie et diffusée (notes d'information, site web de la DGCI, publications) <p><u>Assistance technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis, recommandations et offre de services des cellules genre pour l'appui à l'intégration du genre - Avis requis pour tout programme et projet dont l'objectif principal est l'égalité hommes-femmes <p><u>Renforcement des synergies au niveau institutionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions périodiques entre cellule genre de la DGCI, de la CTB et la CFD et autres directions de la DGCI <p><u>Analyse budgétaire sexospécifique (DGCI) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation de la DGCI au groupe de travail interdépartemental sur ce thème (Cellule Gender mainstreaming) - Mise en œuvre des recommandations